



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime

Conseillers techniques

Rouen, le 03/05/2021

Affaire suivie par :

Catherine VAUTIER / Thierry LESTANG

CPD EPS

Tél. 02 32 08 97 89 / 02 32 08 97 91

Mél. cpdeps76@ac-rouen.fr

Serge FREULET

A-DASEN du 1^{er} degré

Tél. 02 32 08 97 53

Mél. sec-dir@ac-rouen.fr

DSDEN 76

5, Place des Faïenciers

76037 ROUEN Cedex

Olivier WAMBECKE

Inspecteur d'académie

Directeur académique des services
de l'Éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les directeurs d'école

Mesdames, Messieurs les conseillers
pédagogiques en charge de l'EPS

S/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Protocole départemental pour l'enseignement de l'Éducation physique et sportive avec
ou sans intervenant extérieur en date du 03 mai 2021

Références :

- Protocole sanitaire – Février 2021
- Foire aux questions en date du 1^{er} mai 2021

Spécificités pour l'EPS :

- Repères pour l'organisation de l'EPS en contexte Covid-19 – Mai 2021
- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 06 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives
- Note de service départementale en date du 14 juin 2018 (intervenants EPS)

Comme suite à la parution de la fiche « Repères pour l'organisation de l'éducation physique et sportive en contexte Covid-19 – Mai 2021 », je vous informe que **les élèves peuvent de nouveau utiliser les équipements sportifs couverts (gymnases, piscines, etc.), dans le respect des protocoles sanitaires applicables à chaque installation et des règles de distanciation.**

Aussi, vous trouverez en pages 2, 3 et 4, les recommandations que je vous demande d'appliquer dans toutes les écoles du département à compter de ce jour.

Je sais pouvoir compter sur votre professionnalisme et je vous remercie.

Avec tout mon soutien.


Olivier WAMBECKE

Protocole départemental en date du 03 mai 2021 – DSDEN 76

A l'école maternelle : Enseignement du domaine : « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique »

Les activités physiques en extérieur sont à privilégier. Elles demeurent possibles en salle de motricité et **peuvent à nouveau se dérouler dans des équipements sportifs couverts, incluant les piscines, dans le strict respect des gestes barrières.**

Comme pour les autres disciplines, les principes de règles de distanciation physique, d'application des gestes barrières, de limitation du brassage des élèves, de nettoyage et de désinfection des locaux et matériels portés par le protocole sanitaire du 01/02/2021 s'appliquent pour l'enseignement de ce domaine :

- ✓ La **distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveau), la limitation du brassage entre élèves restant renforcée**, les regroupements de classes, les rencontres inter-classes au sein d'une même école ou d'écoles différentes sont **toujours à proscrire**.

En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos ou dans les espaces extérieurs.

- ✓ La **salle de motricité et toute autre installation sportive couverte ne peuvent être utilisées que par une seule classe par créneau.**
- ✓ Au sein de l'école, **les déplacements** des élèves doivent être limités, organisés et encadrés de manière à limiter les croisements, et respecter les distances physiques.
- ✓ **Le lavage des mains** doit être effectué avant et après chaque séance du domaine « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ».
- ✓ **Le port du masque reste à proscrire pour les élèves de maternelle.**
- ✓ **L'aération de la salle de motricité doit être la plus fréquente possible et durer au moins 15 minutes à chaque fois.**
Elle est aérée :
 - le matin avant l'arrivée des élèves ;
 - entre chaque utilisation par une classe ;
 - pendant chaque récréation ;
 - au moment du déjeuner ;
 - pendant le nettoyage des locaux.

A minima, une aération de quelques minutes doit avoir lieu toutes les heures. De plus, cet espace clos doit être nettoyé et désinfecté quotidiennement.

- ✓ **Les matériels et objets de la salle de motricité** doivent être désinfectés au minimum quotidiennement sauf s'ils sont isolés 24 heures avant réutilisation.

L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe classe reste possible (raquettes, ballons, volants...). Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment.

Les élèves doivent régulièrement se laver les mains à l'eau et au savon ou à défaut utiliser du produit hydro-alcoolique sous la surveillance d'un adulte de l'école.

Le port du masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire pour les enseignants et les intervenants* extérieurs tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Si un module d'apprentissage natation est programmé, les conditions de mise en œuvre sont indiquées en page 4.

*La participation d'intervenants extérieurs en maternelle pour ce domaine d'apprentissage est soumise à la réglementation départementale en vigueur (cf. note de service départementale en date du 14 juin 2018).

Protocole départemental en date du 03 mai 2021 – DSDEN 76

A l'école élémentaire : Enseignement de l'Éducation physique et sportive

Les activités physiques en extérieur sont à privilégier. Elles **peuvent à nouveau se dérouler dans des équipements sportifs couverts, incluant les piscines, dans le strict respect des gestes barrières.**

Cependant, l'enseignement de l'éducation physique et sportive doit se dérouler conformément à la nouvelle fiche ministérielle en date du 01/05/21 « Repères pour l'organisation de l'éducation physique et sportive en contexte Covid-19 – Mai 2021 ».

L'adaptation de cet enseignement est essentielle, car elle va permettre aux élèves de poursuivre, en toute sécurité, une activité physique contribuant à leur épanouissement et au renforcement de l'esprit d'équipe, dans un contexte où le risque de sédentarité, de repli sur soi et d'isolement est accentué par la situation sanitaire actuelle. La pratique d'une activité physique et sportive régulière est un facteur déterminant de bonne santé physique et psychique.

Les conditions de mise en œuvre de cet enseignement s'inscrivent donc dans les principes portés par le protocole sanitaire du 01/02/2021 et de la nouvelle fiche en date du 19/03/21 :

- ✓ En application des mesures en vigueur de **limitation du brassage entre groupes d'élèves**, les actions de valorisation des enseignements et des apprentissages sous la forme de **rencontres inter-classes** au sein d'une même école ou d'écoles différentes sont toujours à **proscrire**.
- ✓ Les **déplacements d'élèves doivent être limités au strict nécessaire** ; ils doivent être organisés et encadrés de manière à **limiter les croisements, et respecter les distances physiques**. Aussi, quel que soit l'**équipement sportif couvert, il ne peut être utilisé que par une seule classe à la fois** pour éviter les rencontres entre écoles ou entre différents groupes d'élèves. Une attention particulière devra cependant être portée sur la **limitation des croisements** et sur le **respect des distances physiques lors du départ d'une classe et de l'arrivée d'une autre**.
- ✓ **Le port du masque « grand public » de catégorie 1 par les élèves d'élémentaire est requis dans tous les temps scolaires, hors activité physique incompatible avec le port du masque, et en tous lieux (école, espace extérieur ou gymnase).**

Les activités physiques sans port du masque sont autorisées à l'extérieur et à l'intérieur des gymnases dans le strict respect de la distanciation physique d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive quelle que soit son intensité.

Les élèves qui ne sont **pas momentanément en activité physique** (juges, observateurs etc.) doivent **porter leur masque et respecter**, dans la mesure du possible, la distance de deux mètres, définie pour les personnes en situation statique.

Le port du masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire pour les enseignants et les intervenants en espace extérieur.

- ✓ **Les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées à l'extérieur et à l'intérieur des gymnases dans le strict respect de la distanciation de deux mètres. Seuls les sports permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués ; les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre les élèves demeurent proscrites.**

Toutefois, les activités physiques en extérieur ainsi que celles « de basse intensité* » en intérieur permettant le port du masque dans les gymnases sont à privilégier.

- ✓ Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si le recours aux vestiaires est inévitable et à défaut de vestiaires individuels, il convient alors de respecter la réglementation en vigueur et le protocole sanitaire applicable.
- ✓ **Les élèves, les enseignants et les intervenants doivent procéder à un lavage des mains avant et après la séance et respecter les gestes barrières.**

**liste d'APSA possibles : danse, arts du cirque, ateliers gymniques, tennis de table et ultimate en adaptant règles de distance et vitesse de déplacement. (Le champs d'apprentissage n°5 ne concerne que le programme d'EPS du lycée).*

- ✓ L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe classe demeure possible (raquettes, ballons, volants...). Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment.
- ✓ **Cas particulier des activités aquatiques** : conditions de mise en œuvre pour les classes maternelles et élémentaires

Elles sont possibles et organisées dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation applicable à chaque piscine.

Comme indiqué plus haut, une seule classe doit être accueillie par créneau.

L'utilisation des vestiaires étant inévitable, le protocole sanitaire doit être respecté : distanciation d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible et port du masque durant le temps du déshabillage et le plus longtemps possible jusqu'à l'entrée dans l'eau. Une fois séché, l'élève remet son masque.

De plus, il conviendra d'éviter le croisement lors du départ d'une classe et de l'arrivée de l'autre (définir et attribuer, par exemples, des zones de circulation et d'attente).

L'enseignant est le responsable pédagogique des séances d'EPS :

il peut cependant avoir recours à un intervenant extérieur réputé agréé ou agréé par les services de la DSDEN 76 conformément à la note de service départementale en date du 14 juin 2018.

Dans ce cas, ils animent conjointement la séance.